**PROTOCOLES SANITAIRES
À DESTINATION DES ASSOCIATIONS - COVID 19**

**I/ Mesures sanitaires mises en place par la Municipalité de Nozay**

* Du savon et du papier sont à disposition dans l’ensemble des structures sportives et culturelles.
* Une signalétique est mise en place dans l’enceinte de chaque structures sportives ou culturelles (le port du masque, et les règles sanitaires sont à respecter)
* Le passage des agents d’entretien aura lieu une fois par jour.
* Du produit désinfectant est mis à disposition afin de nettoyer les surfaces contacts (poignées de portes, interrupteur, robinet, mobilier et autre matériel)

**II/ Obligations pour les associations dans l’enceinte des bâtiments communaux**

* Le port du masque est obligatoire dans les bâtiments communaux (vestiaires, cheminements, locaux de stockage, zone pour le public) et dans un rayon de 50 mètres autour du bâtiment.
* Pour les associations sportives, le masque peut être retiré sur l’aire sportive.
* Pour les activités culturelles, le masque n’est pas obligatoire pour les enfants de moins de 11 ans, en respectant la distanciation d’un mètre. Le masque reste obligatoire pour les adultes et enfants de plus de 11 ans.
* Il est de la responsabilité des présidents et encadrants associatifs de faire respecter le port du masque et de s’assurer qu’il soit porté correctement par les adhérents et accompagnateurs (le masque doit obligatoirement couvrir le nez et la bouche)
* Respecter les gestes barrières dans l’enceinte des bâtiments communaux :
* Observer une distanciation physique d’au moins 1 mètre
* Se laver régulièrement les mains
* Nettoyer les objets ainsi que les espaces partagés
* Porter le masque
* Saluer sans se serrer la main et éviter les contacts
* En cas de toux ou d'éternuement, couvrez-vous le nez et la bouche avec le pli du coude ou avec un mouchoir.
* Il est de la responsabilité de tous les adhérents associatifs sportive et culturelle de respecter les mesures sanitaires nationales, municipales et fédérales.
* Sur demande des présidents associatifs, du produit désinfectant sera mis à disposition des associations. Chaque responsable de sections associatives devra désinfecter les surfaces de contact à la fin de son créneau d’occupation. En fonction des activités, les adhérents devront désinfecter leurs matériels spécifiques si nécessaires.
* Chaque président associatif doit organiser et faire respecter un cheminement dans l’enceinte de la salle utilisée pour éviter les croisements des personnes.
* En cas de cours successifs dans une même salle, le responsable de la section doit prévoir un temps pour entrer et sortir de la salle en respectant le non croisement des personnes (arrêter le cour 10 minutes avant par exemple ou faire patienter à l’extérieur de la salle en attendant la sortie du groupe précédent).
* Les responsables associatifs des activités sportives devront aérer et ventiler les locaux à la fin de leurs cours dans la mesure du possible.
* En cas de suspicion de COVID-19, il est de la responsabilité du président de l’association de prévenir :
	+ Les services de la Mairie au 01 64 49 58 00 et au mairie@nozay91.fr
	+ L’ARS au 0 800 811 411 et au ars75-alerte@ars.sante.fr
		- Une feuille d’émargement de présence, avec coordonnées, doit être tenue à jour pour chaque cours afin d’identifier les personnes « cas contact ».
		- Une enquête ARS déterminera les consignes et procédures

**III/ Spécificités**

**1/ Douches**

Les responsables de section devront veiller au respect des règles. Lorsque les autorités de santé l’autoriseront, les douches seront mises à disposition.

**2/ Vestiaires**

Les vestiaires sont réservés qu’à un seul utilisateur. La distanciation dans les vestiaires doit être respectée.Une place sur deux sera condamnée par la mairie. Les vestiaires utilisés doivent impérativement être désinfectés et aérer avant et après leur utilisation. La municipalité se réserve le droit de fermer les vestiaires si ce protocole n’est pas respecté.

**3/ Tribunes - gradins**

La distanciation dans les tribunes doit être respectée. Une place sur deux sera condamnée par la Mairie dans les différentes infrastructures. Les responsables de section et présidents associatifs devront faire respecter les mesures barrières dans les bâtiments communaux mis à leurs dispositions.

Il est de la responsabilité des présidents associatifs d’organiser le bon déroulement des activités associatives dans le respect des règles sanitaires.